

DECISION n° 2024-112

Portant sur la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2020-012 :
« Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'assomption – Lot 2 : Menuiserie Bois - ébénisterie »
avec LES METIERS DU BOIS
pour un montant de 1 294.00 € HT soit 1 552.80 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

VU la décision n° 2020-186 du 28 août 2020 certifiée exécutoire le 21 septembre 2020 portant attribution du marché à la société LES METIERS DU BOIS ;

VU la décision n° 2022-142 du 19 août 2022 rendue exécutoire le 23 août 2022 portant sur la signature de l'avenant n° 1 ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 13 juin 2024 ;

CONSIDERANT qu'un avenant au marché susvisé est nécessaire afin d'ajouter des prestations supplémentaires, à savoir la fabrication, fourniture et pose d'un chasse-roue en bois et laiton pour protéger les portes battantes capitonnées.

CONSIDERANT que ces changements entraînent des modifications de prestations et ont une incidence financière en augmentation sur le montant du marché,

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure un avenant n° 2 au marché n° 2020-012 : « Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption – Lot 2 : Menuiserie Bois – Ebénisterie » avec la société LES METIERS DU BOIS sise 265 rue Benjamin Franklin – 84120 Pertuis.

Article 2.- Le présent avenant n° 2 a une incidence financière comme suit :

- Montant du marché initial	49 312.40 € HT
- Montant de l'avenant n° 1	0.00 € HT
- Montant de l'avenant n° 2	1 294.00 € HT
- Nouveau montant du marché à l'issue des avenants	50 606.40 € HT

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 13 juin 2024

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

